

PROCES-VERBAL
de la SEANCE du BUREAU COMMUNAUTAIRE délibératif
du 13 FÉVRIER 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le treize février, à dix-sept heures zéro, les Membres du Bureau Communautaire se sont rassemblés dans la Salle des fêtes « Carpe Diem » de Châtillon-sur-Thouet sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président,

Présents : PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre,
LHERMITTE Jean-François, CORNUAULT Véronique, PIET Marina, PROUST Magaly,
CHAUSSENEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, CUBAUD Olivier

Pouvoirs : ALBERT Philippe donne procuration à MARTIN Alexandre

Absences excusées : BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

Quorum : 8 (atteint)

Date de la convocation : 7 février 2025

ORDRE du JOUR

DELIBERATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 JANVIER 2025

FINANCES

- 2 - BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2023
- 3 - BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2024

PETITE ENFANCE

- 4 - ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025 ASSOCIATIONS POLE ENFANCE JEUNESSES PARCOURS EDUCATIFS
- 5 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE MOBILIERS ET DE MATERIELS

SCOLAIRE

- 6 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2025 – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE
- 7 - ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ACOMPTE SUR LE FORFAIT INTERCOMMUNAL 2025

TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

- 8 - COMITE RÉGIONAL DU TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE (CRTNA) - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR 2025
- 9 - MISSION DES OFFICES DE TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE (MONA) - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR 2025

FLIP

- 10 - FLIP 2025 – ADOPTION DE TARIF DE VENTE JEU « OYEZ OYEZ »

GESTION ET PREVENTION DES DECHETS

- 11 - ASSOCIATION AMORCE – RENOUVELLEMENT D'ADHESION POUR 2025
- 12 - ASSOCIATION « RESEAU COMPOST CITOYEN NOUVELLE-AQUITAINE » - RENOUVELLEMENT D'ADHESION POUR 2025

QUESTIONS DIVERSES

SOMMAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES.....	3
1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 JANVIER 2025	3
FINANCES	3
2 - BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2023	3
3 - BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2024	4
PETITE ENFANCE.....	5
4 - ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025 ASSOCIATIONS POLE ENFANCE JEUNESSES PARCOURS EDUCATIFS	5
5 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE MOBILIERS ET DE MATERIELS	6
SCOLAIRE.....	7
6 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2025 – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE.....	7
7 - ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ACOMPTE SUR LE FORFAIT INTERCOMMUNAL 2025	9
TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE	10
8 - COMITE RÉGIONAL DU TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE (CRTNA) - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR 2025	10
9 - MISSION DES OFFICES DE TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE (MONA) - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR 2025	10
FLIP	11
10 - FLIP 2025 – ADOPTION DE TARIF DE VENTE JEU « OYEZ OYEZ »	11
GESTION ET PREVENTION DES DECHETS.....	12
11 - ASSOCIATION AMORCE – RENOUVELLEMENT D'ADHESION POUR 2025	12
12 - ASSOCIATION « RESEAU COMPOST CITOYEN NOUVELLE-AQUITAINE » - RENOUVELLEMENT D'ADHESION EN 2025	13
QUESTIONS DIVERSES	14

Monsieur le Président salue les membres du Bureau communautaire, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Un secrétaire de séance est nommé.

O
O O
O

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 JANVIER 2025

A l'unanimité, le Bureau communautaire approuve le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 9 janvier 2025.

FINANCES

2 - BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2023

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique que le Service de Gestion Comptable de Saint-Maixent l'Ecole propose à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine d'admettre en non-valeur les créances émises pour un montant de 58 437,79 €.

Il s'agit de créances émises entre 2003 et 2022 dont les poursuites de recouvrement se sont révélées sans effet, notamment à l'encontre du Département de la Vienne pour un montant de 6 643,02 €.

La commission « Finances et Optimisation financières » a émis un avis favorable à l'admission en non-valeurs de cette somme.

Monsieur le Président propose de ne pas admettre en non-valeur la créance du Département de la Vienne qui devrait être recouvrable.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG196-2024 en date du 21 novembre 2024 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la liste des admissions en non-valeurs proposée par le Service de Gestion Comptable de Saint-Maixent l'Ecole arrêtée au 13 juin 2023 ;

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 04 février 2025 ;

CONSIDERANT la proposition du Service de Gestion Comptable de Saint-Maixent l'Ecole d'admettre en non-valeurs les créances émises entre 2003 et 2022 pour un montant total de 58 437,79 € ;

CONSIDERANT que ces créances n'ont pas été recouvrées car les poursuites se sont révélées sans effet ;

CONSIDERANT qu'une somme de 6 643,02 € concerne le Département de la Vienne ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur la somme de 51 794,77 € qui n'a pu être recouvrée par Madame la Trésorière Principale sur la période de 2003 à 2022 pour le motif suivant : poursuites sans effet,
- de ne pas admettre en non-valeur la somme de 6 643,02 € qui concerne le Département de la Vienne,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2025 à l'imputation 65 – 6541 – divers services – FINANC,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2024

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique que le Service de Gestion Comptable de Saint-Maixent l'Ecole propose à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'admettre en non-valeurs les créances émises pour un montant de 29 378,96 €.

Il s'agit d'une créance émise en 2008 dont les poursuites de recouvrement se sont révélées sans effet. Cela concerne des semestres APA de 2008 dus par le Département des Deux-Sèvres à l'ancienne Communauté de communes du Pays Thézéen.

La commission « Finances et Optimisation financière » a émis un avis favorable à l'admission en non-valeurs de cette somme.

Monsieur le Président se dit interpellé par la manière dont le Trésor Public procède au recouvrement de créances des collectivités. Même si un engagement partenarial signé entre la CCPG et la Direction Départementale des Finances Publiques prévoit notamment d'épurer les dettes anciennes, il propose d'admettre ces sommes en non-valeur à l'exception de celles dues par le Département des Deux-Sèvres. Il demande qu'un courrier soit adressé à la Trésorerie et au Département pour que ce recouvrement aboutisse enfin.

Monsieur Jean-François LHERMITTE indique qu'il lui semble important de faire assez rapidement un point concernant les impayés de factures d'assainissement éditées avant le transfert de la compétence au SMEG.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG196-2024 en date du 21 novembre 2024 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la liste des admissions en non-valeurs proposée par le Service de Gestion Comptable de Saint-Maixent l'Ecole arrêtée au 04 décembre 2024 ;

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 04 février 2025 ;

CONSIDERANT la proposition du Service de Gestion Comptable de Saint-Maixent l'Ecole d'admettre en non-valeurs la créance émise en 2008 pour un montant total de 29 378,96 € ;

CONSIDERANT que ces créances n'ont pas été recouvrées car les poursuites se sont révélées sans effet ;

CONSIDERANT que cette créance concerne le Département des Deux-Sèvres ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de ne pas admettre en non-valeur la somme de 29 378,96 € qui n'a pu être recouvrée par Madame la Trésorière Principale sur l'année 2008 pour le motif suivant : poursuites sans effet,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PETITE ENFANCE

4 - ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025 ASSOCIATIONS POLE ENFANCE JEUNESSES PARCOURS EDUCATIFS

Rapport de présentation :

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine réorganise progressivement ses modalités de fonctionnement et de partenariat avec le milieu associatif d'intérêt communautaire.

L'enjeu collectif est de simplifier les démarches pour tous et de permettre le temps nécessaire au bon déroulé d'un dialogue de gestion.

Tenant compte du vote du budget au cours des prochains mois, il est important de pouvoir délibérer, globalement et annuellement sur l'ensemble des aides financières accordées au réseau associatif, et ce, au moment du vote du budget, afin de consolider la gestion partenariale de l'offre de services proposée par le territoire.

Dans l'attente et afin d'assurer la continuité de financement pour les associations, avec lesquelles une mensualisation est effective, le versement d'un acompte correspondant à trois mensualités (3/12) du montant de la subvention versée en 2024, au cours des mois de janvier, février et mars de l'année 2025 est proposé.

Madame Véronique CORNUAULT, rapporteur, rappelle qu'il s'agit de verser un acompte de subvention pour faciliter la gestion de ces associations qui exercent des missions pour le compte de la communauté de communes.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n°CCPG201-2022 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 adoptant le règlement général d'attribution de subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération n°CCPG202-2022 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 approuvant les termes des conventions pluriannuelles d'objectifs 2023-2028 adoptées avec les associations ;

VU la délibération n°CCPG73-2024 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2024 attribuant les subventions 2024 aux associations œuvrant dans le domaine des jeunes et parcours éducatifs ;

VU la délibération n°CCPG192-2024 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2024 attribuant des subventions complémentaires ;

CONSIDERANT les demandes de versement d'un acompte, avant attribution de la subvention pour l'année 2025, et dans la limite de 25% du montant de la subvention accordée en 2024 ;

CONSIDERANT que les associations concernées sont les suivantes :

- Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais,
- Créa’Gâtine de Thénézay,
- Centre Socioculturel Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet ;
- Relais des Petits ;
- Familles Rurales de Secondigny ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- d’approuver le versement d’un acompte sur subvention 2025 pour les associations suivantes :

Associations bénéficiaires	Acomptes sur subventions 2025 Période janvier, février et mars	Subventions accordées en 2024
Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais	46 125.00 € (Soit 3 mensualités de 15 375,00 €)	184 500 €
Créa’Gâtine de Thénézay	38 961.75 € (Soit 3 mensualités de 12 987,25 €)	155 847 €
CSC-MPT de Châtillon sur Thouet	23 875.00 € (Soit 3 mensualités de 7 958,33 €)	95 500 €
Relais des Petits	11 250.00 € (Soit 3 mensualités de 3 750,00 €)	45 000 €
Familles Rurales de Secondigny	9 500.00 € (Soit 3 mensualités de 3 166,66 €)	38 000 €

- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l’année 2025 à l’article 65748,
- d’autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - APPROBATION D’UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L’ACQUISITION DE MOBILIERS ET DE MATERIELS

Madame Véronique CORNUAULT, rapporteur, explique que, dans le cadre du projet de Futur Pôle Enfance-Jeunesse Maurice Caillon, et afin d’optimiser les ressources, diminuer les coûts et obtenir les meilleurs prix d’achats de mobiliers et matériels pédagogiques et autres matériels, il est proposé de constituer un groupement de commandes permettant la passation d’un marché public dans l’objectif de répondre aux besoins de plusieurs collectivités.

Les structures concernées par ce groupement de commande sont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine avec le Service Jeunesses et Accueils de loisirs, le Service Petite Enfance, le Relais Petite Enfance et Relais des parents, puis l’association Le Relais des Petits.

Monsieur le Président rappelle que la participation financière de la CAF est importante sur ce projet en général et notamment concernant cette acquisition de matériel.

En l’absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

VU l’avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie le 4 février 2025 ;

VU l’avis favorable du Comité de Pilotage « Projet Maurice Caillon » réuni le 23 janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu’afin d’optimiser les ressources, diminuer les coûts et obtenir les meilleurs prix d’achat des mobiliers, matériels pédagogiques et autres matériels, il est proposé de constituer un groupement de commandes permettant la passation d’un marché public dans l’objectif de répondre aux besoins de plusieurs collectivités ;

CONSIDERANT qu'une convention de groupement de commandes fixera les modalités de fonctionnement et désignera la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comme coordonnateur pour l'ensemble des membres du groupement afin d'assurer la passation, la signature et la notification du marché, l'exécution du marché restant à la charge de chacun des membres ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'achat de mobiliers et matériels pédagogiques et autres matériels,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine audit groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférent à ce dossier.

SCOLAIRE

6 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2025 – ACOMPTES SUR SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

Les projets pédagogiques sont les projets de l'école mis en place par les enseignants. Ces projets ne sont pas une dépense obligatoire. L'enveloppe accordée aux enseignants est versée aux coopératives scolaires sur présentation d'un dossier de demande de subvention qui détaille les projets et leurs financements. Cette somme est allouée annuellement en année civile pour un montant de 30 euros par élève. Les effectifs pris en compte pour le calcul de l'enveloppe par école attribuée pour l'année scolaire sont ceux au 30 septembre de l'année précédente. Il est proposé de verser à chaque école un acompte 2025 sur la base du quart du montant des subventions versées l'année précédente pour anticiper les sorties de l'année scolaire avant le vote du budget 2025.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit comme chaque année de verser des acomptes de subventions pour permettre la bonne organisation des projets pédagogiques par les enseignants.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG201-2022 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 adoptant le règlement général d'attribution de subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération n°CCPG73-2024 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2024 attribuant les subventions 2024 aux associations œuvrant dans le domaine des jeunes et parcours éducatifs ;

CONSIDERANT les demandes de versement d'un acompte, avant attribution de la subvention pour l'année 2025, et dans la limite de 25% du montant de la subvention accordée en 2024 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement des acomptes sur subventions 2025 sur la base du quart du montant des subventions versées en 2024 en faveur des coopératives scolaires et/ou aux APE scolaires pour les voyages et sorties scolaires suivant le tableau ci-dessous :

Ecoles	Subventions 2024	Acompte 2025 -25% des subventions 2024
USEP Amailloux	1 890,00 €	472,50 €
USEP école publique de Viennay (primaire Viennay)	2 820,00 €	705,00 €
OCCE 79 coopérative école Chantecler (maternelle Châtillon/Thouet)	2 100,00 €	525,00 €
Association pour l'éducation et la culture Ecole Primaire (élémentaire Châtillon/Thouet)	3 840,00 €	960,00 €
OCCE 79 école Louis Canis (primaire Pompaire)	3 360,00 €	840,00 €
USEP école Jacques Prévert (primaire Jacques Prévert)	3 510,00 €	877,50 €
USEP école Jules Ferry (primaire Jules Ferry)	1 890,00 €	472,50 €
USEP La Mara (primaire La Mara)	4 500,00 €	1 125,00 €
USEP Le Tallud (école de le Tallud)	4 200,00 €	1 050,00 €
USEP Gutenberg (primaire Gutenberg)	7 140,00 €	1 785,00 €
Association sportive scolaire interco RPI Gourgé Pressigny (maternelle de Pressigny)	660,00 €	165,00 €
Association sportive scolaire RPI Gourgé Pressigny (élémentaire Gourgé)	1 290,00 €	322,50 €
USEP Secondigny	4 650,00 €	1 162,50 €
USEP Azay-sur-Thouet	2 280,00 €	570,00 €
USEP Saint-Aubin-le-Cloud	3 750,00 €	937,50 €
APE Chêne de la bie (Fénery)	1 740,00 €	435,00 €
OCCE 79 Maternelle de Chantecorps (Ecole de Chantecorps)	1 080,00 €	270,00 €
USEP Primaire Ménigoute	3 180,00 €	795,00 €
USEP Reffannes RPI (Ecole de Reffannes)	2 850,00 €	712,50 €
OCCE 79 Ecole de Vasles	1 230,00 €	307,50 €
USEP ASEC Ecole maternelle La Peyratte	960,00 €	240,00 €
USEP ASEC Ecole primaire La Peyratte	1 290,00 €	322,50 €
OCCE 79 (Coopérative Scolaire école Primaire Germain Rallon Thenezay)	2 010,00 €	502,50 €
LA FERRARIENNE (Ecole de La Ferrière-en-Parthenay Rocher Chausseau)	2 880,00 €	720,00 €
TOTAL	65 100,00 €	16 275,00 €

- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2025 à l'imputation 65 – 65748 – 2131 – SCOLAI,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ACOMPTE SUR LE FORFAIT INTERCOMMUNAL 2025

Monsieur le Président rappelle qu'en mai 2023, une nouvelle convention du forfait intercommunal au profit des écoles privées a été signée.

Dans l'attente du calcul des montants 2025 par école tenant compte :

- de la revalorisation du coût par élève, tenant compte de l'indice de la fonction publique et de l'indice de la consommation,
- du vote du budget 2025,

il est proposé de verser à chaque école un acompte 2025 sur la base du quart du montant du forfait intercommunal versé l'année 2024.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.442-5 et L.442-13-1 ;

VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

VU la délibération n°CCPG90-2023 du Conseil communautaire en date du 17 mai 2023 relative à la fixation du montant du forfait intercommunal versé aux écoles privées sous contrat d'association 2022-2026 ;

VU les contrats d'association conclus entre les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) et l'Etat ;

CONSIDERANT que les dispositions des contrats d'associations permettent aux associations d'obtenir un versement dans la limite du quart (25 %) du montant de la subvention versée en 2024 ;

CONSIDERANT qu'en application de ces dispositions, les associations œuvrant dans le domaine scolaire sollicitent le versement des acomptes correspondants au quart (25 %) des subventions versées en 2024 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement des acomptes sur le forfait intercommunal 2025 sur la base du quart du montant du forfait intercommunal 2024 en faveur des écoles privées sous contrat d'association suivant le tableau ci-dessous :

	Forfait intercommunal 2024	Acompte 2025 de 25% du Forfait intercommunal 2024
Ecole privée sœur Emmanuelle (Vasles)	40 327,42 €	10 081,86 €
Ecole privée Marie Antoine (Thénezay)	39 000,19 €	9 750,05 €
Ecole privée St Louis (Vernoux)	20 134,16 €	5 033,54 €
Ecole privée Sainte Thérèse (Gourgé)	19 298,59 €	4 824,65 €
Ecole privée Sainte Marie (Allonne)	29 080,86 €	7 270,22 €
Ecole privée St Joseph (Parthenay)	158 566,57 €	39 641,64 €
Ecole privée Sainte Marie (Secondigny)	40 386,52 €	10 096,63 €
Total :	346 794,31 €	86 698,58 €

- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2025 à l'imputation 65 – 6558 – 2135 – SCOLAIR,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

8 - COMITE RÉGIONAL DU TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE (CRTNA) - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR 2025

Madame Marina PIET, rapporteur, rappelle que, depuis plusieurs années, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adhère au Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine (CRTNA), afin de bénéficier d'un accompagnement stratégique personnalisé pour développer les filières et les destinations, afin de participer aux actions de promotion et aux événements organisés par le CRT, et afin d'accéder aux données du Pôle observatoire et prospective.

En 2025, une enquête clientèle va ainsi être réalisée par le CRT à l'échelle du PETR du Pays de Gâtine, en s'appuyant sur les offices de tourisme et les hébergeurs pour faire compléter des questionnaires aux touristes à la fin de leur séjour. L'analyse des données sera ensuite faite par le CRT.

Le coût de l'adhésion annuelle est inchangé en 2025 et s'élève à 195 €, comme ces dernières années.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG196-2024 du 21 novembre 2024 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine » réunie en date du 7 janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer au Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine (CRTNA) afin de bénéficier d'un accompagnement stratégique personnalisé pour développer les filières et les destinations, afin de participer aux actions de promotion et aux événements organisés par le CRT, et afin d'accéder aux données du Pôle observatoire et prospective ;

CONSIDERANT que le coût d'adhésion au CRTNA est inchangé et s'élève à 195 € ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement pour 2025 de l'adhésion au CRTNA,
- d'approuver le versement de l'adhésion 2025 d'un montant de 195 €,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2025 à l'imputation 011 – 6281 – 6330 – TOUPAT,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - MISSION DES OFFICES DE TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE (MONA) - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR 2025

Madame Marina PIET, rapporteur, rappelle que, depuis plusieurs années, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adhère à la Mission des Offices de tourisme de Nouvelle-Aquitaine (MONA), lui permettant de faire partie d'un réseau de professionnels du tourisme, de participer à des événements tels que le MONAtour, et de bénéficier de formations spécialisées dans ce domaine à des tarifs avantageux.

Le coût de l'adhésion annuelle comporte une part variable, en fonction du nombre d'ETP de l'Office de tourisme concerné. En 2024, ce coût s'élevait à 290 €. Pour l'année 2025, ce montant s'élève à 304,30 €.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG196-2024 du 21 novembre 2024 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine » réunie en date du 7 janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt de renouveler l'adhésion à la MONA (Mission des Offices de Tourisme Nouvelle-Aquitaine) pour bénéficier d'un programme de professionnalisation et des actions sur-mesure, pour accéder à de nombreux services et outils, et pour intégrer un réseau d'échanges entre professionnels sur des sujets du quotidien comme sur des réflexions prospectives ;

CONSIDERANT que le coût d'adhésion à la MONA s'élève en 2025 à 304,30 € ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement pour 2025 de l'adhésion à la MONA,
- d'approuver le versement de l'adhésion 2025 d'un montant de 304,30 €,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2025 à l'imputation 011 – 6281 – 6330 – TOUPAT,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FLIP

10 - FLIP 2025 – ADOPTION DE TARIF DE VENTE JEU « OYEZ OYEZ »

Madame Marina PIET, rapporteur, rappelle que, dans le cadre du FLIP, il est mis en vente chaque année un certain nombre de produits dérivés, à la fois pour la promotion du festival et pour en améliorer les recettes.

Lors de l'édition 2024, le jeu « OYEZ OYEZ » était vendu 10 € l'unité au public (acquis auprès de l'éditeur 4 € l'unité par la CCPG). Le prix public du jeu est de 12 €.

La Ville de Parthenay souhaite disposer d'un stock de quelques dizaines de jeux pour offrir lorsqu'il y a des invités / délégations.

La commission « Tourisme et Valorisation du Patrimoine », en date du 7 janvier 2025, a donné un avis favorable pour la vente du jeu « OYEZ OYEZ » à la Ville de Parthenay au tarif FLIP de l'été dernier, soit 10 € le jeu.

Constatant que la Commune de Châtillon-sur-Thouet semble également intéressée pour faire l'acquisition de ce jeu, **Monsieur le Président** propose d'étendre l'application de ce tarif à toutes les communes membres de la communauté de communes.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Tourisme et Valorisation du Patrimoine », réunie en date du 7 janvier 2025 ;

CONSIDERANT considérant l'intérêt de poursuivre la mise en vente des produits dérivés "FLIP", contribuant à la promotion du festival ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le tarif de 10 € pour la vente du jeu « OYEZ OYEZ » aux communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de dire que ce tarif est applicable du 17 février 2025 au 31 décembre 2025,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

GESTION ET PREVENTION DES DECHETS

11 - ASSOCIATION AMORCE – RENOUVELLEMENT D'ADHESION POUR 2025

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Le montant de la cotisation s'élèvera à 857,91 € pour l'année 2025.

Monsieur Jean-François LHERMITTE, rapporteur, précise que cette association a pour vocation de faire du lobbying au niveau national et européen et elle propose notamment des formations. Elle est la seule structure qui apporte un appui aux collectivités locales en matière de gestion des déchets.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les statuts de l'association AMORCE approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises, regroupant les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie ;

CONSIDERANT que cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur les thématiques précitées ; Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permettant à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion ;

CONSIDERANT que le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires ; Une action concertée de l'ensemble des collectivités permettant ainsi de mieux défendre leurs points de vue ;

CONSIDERANT que le montant de la cotisation s'élève à 857,91 € pour l'année 2025 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de renouveler l'adhésion à l'association AMORCE pour l'année 2025 concernant la thématique « Déchets ménagers »,
- d'approuver le versement de la cotisation correspondante dont le montant s'élève à la somme de 857,91 € pour 2025,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2025 à l'imputation 011 – 6281 – 7211 – OMDECH,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

12 - ASSOCIATION « RESEAU COMPOST CITOYEN NOUVELLE-AQUITAINE » - RENOUVELLEMENT D'ADHESION EN 2025

Le Réseau Compost Citoyen Nouvelle-Aquitaine (RCCNA) est une association de loi 1901 depuis le 11 septembre 2020. Les objectifs sont de consolider et d'amplifier la prévention / gestion de proximité des biodéchets sur le territoire.

Le RCCNA se donne pour mission de promouvoir, structurer et accompagner à l'échelle régionale la filière de prévention et de gestion de proximité des matières organiques.

Les objectifs du réseau régional sont de :

- *mailler le territoire avec des acteurs actifs de typologies différentes (collectivités, associations, entreprises, élus, producteurs de biodéchets, ...),*
- *professionnaliser la filière en développant et en diffusant les formations,*
- *permettre les échanges et les retours d'expériences entre les acteurs,*
- *ancrer la filière de prévention / gestion des biodéchets en Nouvelle-Aquitaine.*

Être membre du Réseau Compostage Citoyen Nouvelle AQUITAINE, c'est bénéficier :

- *d'une veille réglementaire et technique sur la thématique de la gestion de proximité des biodéchets,*
- *d'échanges d'expériences et de pratiques entre professionnels,*
- *de rencontres régionales et départementales,*
- *de formation de « Référents de site »,*
- *de formations de formateurs « Référents de site »,*
- *de la mise à disposition d'un logiciel de gestion et de suivi des sites de compostage de proximité : Logiprox.*

Le montant de la cotisation s'élèvera à 500 € pour l'année 2025.

Monsieur Jean-François LHERMITTE, rapporteur, explique qu'il s'agit d'un réseau d'échange d'expériences en matière de compostage et qu'il est dans l'intérêt de la communauté de communes d'insérer ses agents dans un tel réseau.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'arrêté préfectoral n°79-2024-12-23-00001 en date du 23 décembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT les actions menées par la Communauté de Communes pour développer le compostage autonome en établissement et le compostage partagé ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à l'association « Réseau Compost Citoyen Nouvelle-Aquitaine » pour bénéficier des formations, des informations et de la plateforme en ligne « Géocompost » ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement à l'adhésion du « Réseau Compost Citoyen Nouvelle-Aquitaine » pour l'année 2025 concernant la thématique « Déchets ménagers »,
- d'approuver le versement de la cotisation d'un montant de 500 € pour l'année 2025,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2025 à l'imputation 011 – 6281 – 7211 – OMDECH,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

O
O O
O

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 18 h 00 .

La liste des délibérations a été affichée le 20 février 2025

Le SECRETAIRE de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Olivier CUBAUD

Jean-Michel PRIEUR